



REGLEMENT INTERIEUR

JUDO CLUB GARDEEN

Modifications du règlement intérieur :

Les 18 mars 1989, 29 novembre 1997, 26 avril 2008, 13 juin 2015.

Règlement Intérieur du JUDO CLUB GARDEEN

Article premier :

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de Fédération française de JUDO (judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées).

Article 2 :

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du conseil d'administration. (cf article 2 des statuts 2°alinéa).

Article 3 :

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu service à l'Association JUDO CLUB GARDEEN. (cf articles 3 et 4 des statuts).

La décision est prise par le conseil d'administration au cours d'un scrutin secret ; l'intéressé(e) doit obtenir au moins les trois quarts des voix valablement exprimées.

Article 4 :

Le conseil d'administration est composé de trois à dix membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'Association JUDO CLUB GARDEEN.

Le fonctionnement de ce conseil d'administration est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du conseil d'administration sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement désigne pour le remplacer le secrétaire général ou le trésorier ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du conseil d'administration.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du conseil d'administration au moins huit jours avant la réunion, sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le conseil d'administration peut être convoqué à tout moment par le président en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du conseil d'administration toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du conseil d'administration du JUDO CLUB GARDEEN peut demander par lettre adressée au président, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général. Ces questions doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion. L'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par vote à main levée.

Article 5 :

Le bureau est composé du président et de deux vice-présidents qui sont le secrétaire général et le trésorier. Si nécessaire, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint seront nommés parmi les membres élu(e)s du conseil d'administration (réf article 6 des statuts 9°alinéa). Le nombre de membres composant le bureau ne peut être supérieur à la moitié des membres composant le conseil d'administration.

Le bureau se réunit entre chaque séance du conseil d'administration et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Article 6 :

Le conseil d'administration peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du JUDO CLUB GARDEEN.

Ces pouvoirs seront définis par le conseil d'administration et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret par ce conseil.

Article 7 :

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du conseil d'administration, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licencié(e)s du JUDO CLUB GARDEEN ou les parents des licenciés, en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupe de travail doivent être agréés par le conseil d'administration.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au conseil d'administration.

Article 8 :

Les différents protocoles, les décisions prises en Assemblée générale, dans l'intérêt de l'Association, restent applicables jusqu'à leur rejet par une autre Assemblée générale.

Les règlements intérieurs, les statuts et les protocoles seront exposés dans le hall d'entrée, bien à la vue du public.

Article 9 :

Le fond de prévoyance s'élèvera au maximum du livret A, plus les intérêts capitalisés.

La signature du livret A, et du compte courant bancaire est donné au président et, par délégation, au trésorier et au secrétaire général.

Les membres du conseil d'administration et les salariés sont exonérés de cotisation.

Les mouvements d'argent se feront, dans la mesure du possible par chèque et carte bancaire.

Article 10 :

Le présent règlement intérieur établi par le conseil d'administration du JUDO CLUB GARDEEN a été adopté (à l'unanimité) à l'Assemblée générale du 13 juin 2015 en présence de Monsieur Cleva Enzo, conseiller municipal délégué aux travaux, représentant le Maire de La Garde.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le conseil d'administration mais les nouvelles dispositions devront être soumises au Comité départemental de judo et validées par la plus proche Assemblée générale.

Le président
Thierry Italiano Arcaras

Original signé

Le vice-président, secrétaire général
Gérard DI GIOVANNI

Original signé

Le vice-président, trésorier
Loïc LYAZID

Original signé

Cachet de l'Association

JUDO CLUB GARDEEN
419 avenue Jean Jaurès
83130 la Garde
jcgardeen@wanadoo.fr
www.judo-lagarde.com